



Note de synthèse

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 27 janvier 2020.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire évoluer ce PLUi pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Valoriser l'activité économique, dont l'activité touristique ;
- Permettre l'évolution de bâtis existants ;
- Corriger des erreurs d'appréciation.

La révision allégée n°1 prescrite par délibération du 27 novembre 2023 a uniquement pour objet de réduire la zone naturelle et forestière.

Les communes concernées et les objets de cette évolution sont récapitulés dans le tableau suivant.

Commune	Objet de la procédure d'évolution
Antogny-le-Tillac	Permettre la réalisation du projet de station d'épuration.
Assay	Permettre la valorisation touristique du château de Bel-Ébat.
Avon-les-Roches	Permettre l'évolution des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments d'habitations, de loisirs, ... pour l'armée nationale.
Braslou	Permettre le développement d'une activité touristique de balades en chiens de traîneaux.
Champigny-sur-Veude	Permettre l'évolution d'une habitation.
Chaveignes	Mettre en évidence le bassin d'orage et le bassin d'incendie existants mais dont une partie est située en zone N. Permettre l'évolution du centre-équestre.
Faye-la-Vineuse	Permettre la construction d'extensions ou d'annexes, de manière très limitée.
La Tour-Saint-Gelin	Permettre la réalisation d'extensions ou d'annexes, de manière très limitée.
L'Île-Bouchard	Permettre la réalisation d'un espace de stationnement et d'un point de regroupement d'ordures ménagères, à proximité du cimetière Saint-Gilles.
Luzé	Créer un nouveau secteur de développement en vue de construire des logements sociaux, à proximité immédiate du centre-bourg et en remplacement du secteur de développement existant.
Marcilly-sur-Vienne	Permettre l'extension du cimetière existant.
Neuil	Corriger une erreur d'appréciation sur le classement en Nnr d'une parcelle non adaptée.
Panzoult	Permettre l'implantation de deux activités différentes d'hébergements touristiques.
Richelieu	Permettre la construction d'un hangar agricole.



TOURAINÉ VAL DE VIENNE

Communauté de communes

Révision allégée n°1

Rilly-sur-Vienne	Permettre la réalisation d'extensions ou d'annexes, de manière très limitée. Permettre le développement de deux activités d'hébergements touristiques.
Saint-Épain	Permettre la construction d'extensions ou d'annexes, de manière très limitée. Permettre la réalisation d'un pump track.
Sainte-Maure-de-Touraine	Permettre la construction d'extensions ou d'annexes, de manière très limitée.